Les Billaux
Cité verte en Libournais

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) GESTION :

L'Accueil Périscolaire de l'école de « LES BILLAUX » est un service payant **facultatif,** proposé les jours d'école par la Mairie. Le local, un bâtiment modulaire, est situé dans l'enceinte scolaire.
Il a pour objectif d'assurer l'accueil des enfants de l'école en dehors des temps scolaires, s'appuyant sur un Projet Éducatif, consultable dans les locaux de l'Accueil Périscolaire.

Ce service propose un temps de surveillance, de jeux et de socialisation afin de permettre aux parents de concilier les contraintes des horaires d'école et leur activité professionnelle.

2) MODALITE D'ACCUEIL :

Aucune inscription n'est requise. Cependant un dossier est à compléter préalablement à chaque rentrée scolaire afin d'avoir les renseignements nécessaires (fiche sanitaire et de renseignements, assurance,quotient familial CAF/MSA) pour accueillir l'enfant et avoir les coordonnées téléphoniques afin de pouvoir communiquer avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant.

Accueil du matin :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 dans le bâtiment modulaire.

Accueil du soir :

Les enfants y sont accueillis de 16h30 à 18h 30.
A la sortie des classes, Les enfants non récupérés à 16h40 sont conduits sur l'Accueil Périscolaire et **automatiquement inscrits.**

L'accueil commence par un temps de collation fourni par la famille. Des jeux et des activités libres sont mis à disposition des enfants.
Chaque entrée et chaque sortie est sécurisée par un portail électrique commandé à distance par le personnel sous contrôle d'une surveillance par visiophone.

Les parents et toute personne autorisée par les responsables légaux à venir chercher l'enfant doivent se présenter devant ce portail. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Aucun enfant ne sortira du groupe scolaire si l'adulte venant le chercher reste au volant de sa voiture.

3) ENCADREMENT :

Les enfants sont encadrés par une Directrice titulaire d'un DUT Carrières sociales avec option animation sociale et socioculturelle (équivalent BAFD) + B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, secondée par du personnel titulaire également du B.A.F.A.

Durant cet accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales de l'Accueil Périscolaire en vigueur :

1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans avec PEDT.

Pendant ces temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

4) PARTICIPATION FINANCIERE :

Les Tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal.

L'Accueil Périscolaire est facturé sur la base d'un Quotient Familial. En conséquence les responsables légaux devront impérativement fournir le Quotient C.A.F. ou M.S.A .en début d'année scolaire. Toute modification

administrative et familiale devra être signalée afin de réajuster le tarif. La non-production de cette pièce administrative entraînera l'application du tarif le plus élevé.
Le règlement s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie (Carte bancaire, chèque ou espèces) le dépôt d'un chèque à l'ordre du Trésor Public peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie située près du portail de l'école.

Pas de remboursement et pas de facture émise.

Les récépissés sont à conserver comme justificatifs pour les impôts

Un contrôle des défauts de paiements sera éffectué à chaque vacances et une relance envoyée.

Le non-respect du paiement persistant des présences entrainera l'exclusion temporaire du service, voir définitive.

5) <u>RETARD / SORTIES</u> :

Les enfants retrouvent exclusivement leurs parents ou personnes autorisées par eux et figurant sur le dossier remis en début d'année. Ils peuvent être récupérés à tout moment à partir de 16h30 et au plus tard à 18h30. Au-delà, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées. En cas d'empêchement, veuillez contacter l'accueil périscolaire au **05.24.24.05.14. ou au 06 60 20 37 12**
Passé 18h30, si les personnes devant venir récupérer l'enfant ne donnent aucune information, la Responsable sera amenée à prévenir la gendarmerie.

6) <u>TRAITEMENT -ALLERGIE- ACCIDENT</u> :

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments, sauf pour les enfants dont un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individuel) a été mis en place avec l'équipe élargie (Directrice ou Directeur d'école, enseignant de l'élève, Élu, Médecin scolaire).
En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et les parents ou le Responsable légal sont prévenus.
L'équipe fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) selon la gravité de l'incident.

7) <u>RESPONSABILITÉ-ASSURANCE :</u>

Une attestation d'assurance Responsabilité civile est obligatoire. Une assurance extra-scolaire est un plus.

En cas de blessure, la responsable fera le nécessaire auprés de la mairie pour les démarches administratives.

8) <u>RÈGLES DE VIE :</u>

<u>Une bonne tenue comportementale et vestimentaire,</u>

<u>le respect du personnel encadrant et du matériel sont exigés</u>.

Une information est transmise aux parents par le cahier de correspondance, suivie d'une convocation par le Maire ou son représentant si l'incivilité persisterait et pour tout enfant dont l'attitude et l'indiscipline troubleraient le service.

Il pourra être exclu temporairement ou définitivement.

LE STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR .LE PASSAGE PIETONS (face à l'entrée de l'école).

Le non-respect de ce règlement du code de la route fera l'objet de contravention établies par la gendarmerie.

Il est demandé aux parents de mettre une étiquette au nom de l'enfant sur les vestes et manteaux.

Les vêtements oubliés seront accrochés sous le préau vers les racks à vélo.

A chaque vacances scolaires, les vêtements seront amenés à des organismes de recyclage.

Document élaboré par : Michel MILLAIRE, Maire ; Corinne BOTT, Adjointe au Maire et Yseult CONSTANT, Conseillère Municipale. Validé par le Conseil Municipal réunit le 26 Aout 2025